

Délibération n°DEL-20-0818

Qualité de l'Air - Zone à faible émission : approbation du scénario soumis à consultation réglementaire et des modalités de la consultation

L'an deux mille vingt le jeudi dix-sept décembre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Concorde - Centre de Congrès Pierre Baudis - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	101
Procurations :	30
Date de convocation :	11 décembre 2020

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO
Brax	M. Thierry ZANATTA
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Fabien JOUVE, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAIL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN
Cugnaux	M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Lepinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	Mme Brigitte BEC, M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL, M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Patricia BEZ, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonhny DUNAL, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis

	GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Odile MAURIN, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Julie PHARAMOND, M. François PIQUEMAL, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Gérard ANDRE	Karine TRAVAIL-MICHELET
M. Patrice RODRIGUES	Pascal BOUREAU
Mme Danielle PEREZ	Corinne CURVALE
M. Philippe PLANTADE	Christian ANDRE
M. Grégoire CARNEIRO	Jean-François PORTARRIEU
Mme Béatrice URSULE	Sacha BRIAND
M. Patrick JIMENA	Hélène MAGDO
M. Alain TOPPAN	Dalila COUSIN
Mme Ana FAURE	Isabelle HARDY
M. Albert SANCHEZ	Thomas KARMANN
M. Thierry DUHAMEL	Alain ALENCON
M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE	Ida RUSSO
M. Robert GRIMAUD	Patrick DELPECH
Mme Patricia PARADIS	Fabien JOUVE
M. Michel ROUGE	Vincent GIBERT
Mme Véronique DOITTAU	Patrick BERGOUGNOUX
M. Jacques SEBI	Vincent GIBERT
Mme Camille POUPONNEAU	Arnaud SIMION
M. Alain SUSIGAN	Robert MEDINA
Mme Céline MORETTO	Dominique FOUCHIER
M. Thierry FOURCASSIER	Jean-Pierre GASC
M. Serge JOP	Dominique FAURE
M. Jean-Paul BOUCHE	Daniel ROUGE
M. Aymeric DEHEURLES	Marc PERE
M. Jamal EL ARCH	Caroline HONVAULT
M. Pierre LACAZE	Franck RIBEYRON
M. Djillali LAHIANI	Gnadang OUSMANE
Mme Brigitte MICOULEAU	Jean-Luc MOUDENC
Mme Nicole YARDENI	Francis GRASS
Mme Agnès BENOIT-LUTMAN	Romain VAILLANT

Conseillers excusés

Pibrac	M. Honoré NOUVEL
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC

Délibération n° DEL-20-0818

Qualité de l'Air - Zone à faible émission : approbation du scénario soumis à consultation réglementaire et des modalités de la consultation

Exposé

1. Contexte général :

La pollution atmosphérique est l'une des trois premières causes de mortalité en France, responsable chaque année de 48 000 décès prématurés et de 70 à 100 milliards de coût pour la société (rapport du Sénat 2015).

Malgré l'amélioration progressive de la qualité de l'air ces dernières décennies, les normes sanitaires restent dépassées dans de nombreuses agglomérations, ce qui vaut à l'État français d'être engagé dans deux contentieux :

- Le 24 octobre 2019, la Cour de justice de l'Union Européenne a condamné la France pour 13 territoires dont le territoire de Toulouse Métropole pour non-respect des normes de la qualité de l'air en ce qui concerne le dioxyde d'azote (NO₂) ;
- Le 10 juillet 2020, le Conseil d'État, jugeant insatisfaisants les moyens déployés par l'État pour respecter le droit relatif à la prévention de la pollution de l'air, a prononcé la mise en place d'une astreinte fixée à 10 M€ par semestre à compter du 10 janvier 2021, en cas d'absence de plan d'action permettant le respect des valeurs limites dans les délais les plus courts possibles.

En outre, plusieurs personnes privées ont engagé des actions indemnitaires contre l'État pour carence fautive.

Le territoire de Toulouse Métropole est en situation de non-respect des normes de la qualité de l'air en ce qui concerne le dioxyde d'azote (NO₂). Le secteur des transports routiers représente une source majeure d'émissions de polluants atmosphériques ; en 2019, sur le territoire de Toulouse Métropole il a contribué à 80% des émissions de NO_x, 34% des émissions de PM₁₀ et 32% des émissions de PM_{2,5} (Atmo Occitanie, Rapport d'activité 2019).

2. La ZFE-m, une obligation issue de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) :

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a instauré l'obligation de mettre en place des Zones à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur les territoires concernés par des dépassements des valeurs limites réglementaires.

Les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) sont des territoires dans lesquels est instaurée une interdiction d'accès pour certaines catégories de véhicules qui ne répondent pas à certaines normes d'émissions et qui ont un impact nocif sur la santé des résidents de l'ensemble du territoire. Elles reposent sur le système des vignettes Crit'Air, instauré depuis juillet 2016.

L'obligation ainsi fixée par la LOM a été précisée par le décret °2020-1138 du 16 septembre 2020 :

- La création d'une ZFE-m s'effectuant au moyen d'un arrêté réglementant la circulation, l'obligation de mettre en œuvre une ZFE-m est attribuée aux collectivités disposant du pouvoir de police de circulation ;
- Lorsqu'une commune est située dans un territoire en dépassement régulier (3 ans sur les 5 dernières années) aux dioxydes d'azote ou aux particules fines et qu'elle fait partie d'une Métropole de plus de 100 000 habitants, celle-ci est obligée de mettre en place une ZFE-m, si le pouvoir de police de circulation n'a pas été transféré au Président de la Métropole.

Toutes les communes membres de Toulouse Métropole sont ainsi obligées de mettre en place une ZFE-m.

Néanmoins, selon le décret précité, cette obligation est remplie, pour chacune de ces communes, lorsque une ZFE-m a été étudiée à l'échelle de la métropole, et que la ZFE-m ainsi étudiée est mise en œuvre, même si le périmètre de la ZFE-m n'englobe pas toutes les communes.

Le rôle de Toulouse Métropole dans ce processus de mise en conformité est donc déterminant, puisqu'il lui appartient de mener, pour le compte de l'ensemble de ses communes, l'étude réglementaire qui permettra aux maires des communes concernées par le périmètre de la ZFE-m de prendre l'arrêté de circulation qui libérera les 37 communes de leurs obligations vis à vis de la LOM.

Pour cela, Toulouse Métropole peut s'appuyer sur les deux démarches qu'elle a engagées en parallèle dès 2018 :

- Une démarche technique, de modélisation de différents scénarios de ZFE-m à l'échelle de la Métropole ;
- Une concertation volontaire qui s'est déroulée des mois de mars à juillet 2019.

3. Les modélisations :

Différentes hypothèses de ZFE-m ont fait l'objet de modélisations, qui ont porté à la fois sur le report de trafic routier (Auat) et sur l'amélioration de Qualité de l'air (ATMO Occitanie).

La modélisation trafic a permis d'évaluer les impacts des différentes restrictions sur la circulation et les éventuels reports de trafic, en tenant compte des grands projets d'infrastructures routières ou de transports prévus d'ici 2030.

La modélisation Air a permis d'estimer, pour chacun des 8 scénarios testés, à partir des données trafic et de la composition du parc roulant :

- les émissions de polluants atmosphériques (Nox, PM 10 et 2,5) évitées ;
- l'évolution des concentrations en polluants ;
- l'impact sur la population exposée.

Ces différentes modélisations ont notamment permis de comparer entre elles les différentes hypothèses testées, et de faire apparaître les effets liés à la modification de différents paramètres.

4. La concertation volontaire du printemps 2019 :

Consciente de l'impact sur les pratiques individuelles et la sensibilité en terme d'acceptabilité sociale que peut engendrer la mise en place d'une ZFE-m sur son territoire, Toulouse Métropole a décidé d'associer la population très en amont de son instauration.

Ainsi, à partir de mars et jusqu'au mois de juillet 2019, elle a déployé un important dispositif de rencontres, débats, moments d'informations, ainsi qu'une plateforme de concertation digitale afin de recueillir les avis, propositions, interrogations, points de vigilance et recommandations que pouvait susciter la mise en place d'une ZFE. Ce sont plus de 1 600 personnes qui ont pu s'exprimer sur ce sujet, et qui ont, par le biais de leur expression permis d'éclairer l'élaboration du dispositif.

5. Le dispositif envisagé :

A l'issue de ces démarches techniques et de concertation, c'est un scénario à la fois ambitieux et progressif qui est envisagé.

Parmi les différentes hypothèses testées, c'est le scénario le plus ambitieux et le plus bénéfique pour la qualité de l'air qui est visé à terme, assorti d'une mise en œuvre progressive, pour laisser le temps nécessaire aux acteurs concernés de s'adapter :

1. Périmètre : périmètre élargi intégrant la rocade ouest (cf carte en annexe) ;

Afin d'améliorer la santé des personnes exposées au dessus des valeurs limites de protection de la santé, le périmètre de la ZFE-m intègre une partie du périphérique Ouest et de la RN624 (route d'Auch) car c'est à proximité directe de ces axes que réside la grande majorité de la population exposée. Les modélisations ont permis d'évaluer un gain de l'amélioration de la qualité de l'air pour 60 000 personnes supplémentaires pour un périmètre intégrant ces axes.

2. Horaires d'application : Tous les jours, 24h/24 ;

3. Véhicules concernés par les restrictions de circulation :

Il est proposé un dispositif progressif concernant les véhicules interdits dans la ZFE, qui repose sur la volonté de cibler, sur les deux premières années, les véhicules les plus polluants, en l'occurrence les véhicules utilitaires légers (VUL) et les poids lourds (PL), qui émettent respectivement 2 fois plus et 7 plus d'émissions au kilomètre parcouru que les véhicules légers (VL).

Il se veut ainsi réaliste pour tenir compte de la situation de crise actuelle et permettre aux ménages concernés d'anticiper les restrictions de circulation qui les toucheront à partir de 2023 :

* 2021 (à la date de mise en œuvre): Véhicules Utilitaires Légers (VUL) et Poids Lourds (PL) disposant de vignettes crit'air 5 et NC ;

* 1^{er} janvier 2022 : VUL et PL disposant de vignettes crit'air 4, 5 et NC ;

* 1^{er} janvier 2023 : Tous véhicules disposant de vignettes crit'air 4, 5 et NC ;

* 1^{er} janvier 2024 : Tous véhicules disposant de vignettes crit'air 3, 4, 5 et NC.

6. Les mesures d'accompagnement :

Les mesures financières

En amont de l'instauration de la ZFE-m, Toulouse Métropole a souhaité, dans le cadre de son plan de relance pour l'emploi et depuis le 15 octobre 2020, proposer des aides financières ambitieuses pour favoriser le renouvellement des véhicules les plus polluants et favoriser le report vers des modes de déplacement alternatifs à la voiture.

Les mesures relatives au déploiement des déplacements alternatifs à la voiture

Le déploiement du réseau de transport en commun accompagnera le déploiement progressif de la ZFE-m grâce :

- à l'ensemble du réseau métro et tramway, qui sera renforcé par la 3^{ème} ligne et Téléo ;
- au déploiement des Linéos, lignes structurantes du réseau bus ;

- ainsi qu'aux 9 157 places (P+R métro, parking non réglementés Tram et Linéo) accessibles en 2021, et 3 000 places supplémentaires accessibles à l'horizon de mise en place de la 3ème ligne.

En plus de ce réseau de transport en commun, d'ici 2030, 13 nouvelles pistes cyclables seront créées via le réseau cyclable structurant d'agglomération (réseau REV).

7. La consultation réglementaire :

Préalablement à la mise en œuvre de ce dispositif au travers de l'arrêté de(s) maires(s) concerné(s), une consultation réglementaire doit être organisée.

Il est proposé d'en arrêter les modalités selon les dispositions suivantes, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du Code Général des Collectivités Territoriales :

Une consultation du public portée par Toulouse Métropole qui comprendra :

- l'avis de consultation adressé au public, par voie numérique, détaillant le lancement et les modalités de la consultation réglementaire ;
- la mise à disposition du dossier de consultation (étude réglementaire et projet d'arrêté municipal) sur le site Internet de Toulouse Métropole ;
- l'élaboration de la synthèse des propositions et les observations recueillies pendant la consultation réglementaire d'une durée de 30 jours ;
- la publication, par voie électronique, de la synthèse des observations et des propositions du public ainsi que des motifs de la décision de prise en compte ou non des observations.

Une consultation réglementaire des parties prenantes portée par les communes concernées, celles-ci disposant du pouvoir de police de circulation, avec l'appui de Toulouse Métropole.

Cette consultation visera à recueillir l'avis des personnes publiques suivantes :

- l'autorité organisatrice de la mobilité dans la zone et dans ses abords (Tisseo Collectivité) ;
- les conseils municipaux des communes limitrophes ;
- les gestionnaires de voirie ;
- les chambres consulaires concernées.

A l'issue de cette consultation, Toulouse Métropole établira le recueil des avis des parties prenantes pour en assurer la mise à disposition sur demande.

Les maires des communes concernées (Toulouse, Tournefeuille et Colomiers) pourront alors prendre l'arrêté municipal instaurant la ZFE-m, sur la partie du territoire communal concerné.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission écologie, développement durable et transition énergétique du 20 novembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver le scénario de ZFE soumis à la consultation réglementaire.

Article 2

D'approuver les modalités de la consultation réglementaire proposées :

- l'avis de consultation adressé au public, par voie numérique, détaillant le lancement et les modalités de la consultation réglementaire ;
- la mise à disposition du dossier de consultation (étude réglementaire et projet d'arrêté municipal) sur le site Internet de Toulouse Métropole ;
- l'élaboration de la synthèse des propositions et les observations recueillies pendant la consultation réglementaire d'une durée de 30 jours ;
- la publication, par voie électronique, de la synthèse des observations et des propositions du public ainsi que des motifs de la décision de prise en compte ou non des observations.

Résultat du vote :

Pour	105
Contre	0
Abstentions	26 (Mmes HONVAULT, MAGDO, HARDY, MAURIN, ROBY, CABANES, MUKABUCYANA, BLEUSE, BOUBIDI, GINER, FAURE Ana, BEC, MM. MAURICE, PIQUEMAL, LE TEXIER, CUJIVES, DEHEURLES, EL ARCH, LACAZE, SANCHEZ, BEUILLE, CHARTIER, RIBEYRON, KARMANN, PERE, JIMENA.)
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 22/12/2020



Reçue à la Préfecture le 22/12/2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC



Légende

-  Périmètre ZFEm
-  Limite communale

